

Directive relative à l'art. 3 du Règlement locatif du 4 mai 2009 concernant le droit d'accès à la location

Art. 1 Bénéficiaire

Sont considérées comme personnes bénéficiant du droit d'accès à la location selon l'art. 3 du règlement locatif du 4 mai 2009, les étudiants valablement inscrits dans un des lieux de formation suivants:

- a) Les Universités publiques suisses;
- b) Les Ecoles polytechniques fédérales;
- c) Les Hautes Ecoles spécialisées publiques et privées reconnues par la Confédération ou par l'Etat de Fribourg;
- d) Les collèges publics fribourgeois;
- e) Les écoles de Culture générales ECG;
- f) Les écoles professionnelles commerciales, artisanales et industrielles;
- g) Les écoles privées reconnues par le Canton.

Art. 2 Non bénéficiaire

Ne sont pas considérés comme étudiants bénéficiant du droit d'accès à la location :

- a) Les assistants diplômés universitaires dont l'activité professionnelle dépasse 40%;
- b) Les doctorants dont l'activité professionnelle dépasse 40 %;
- c) Les stagiaires en administration et en entreprises;
- d) Les personnes étudiant en cours d'emploi pour autant que leur activité professionnelle dépasse 40 %;
- e) Les personnes étudiant dans un lieu de formation non énuméré à l'article 1.

Art. 3 Exception

Dans certaines circonstances (par ex. logements vacants) ou pour certaines catégories de logements (par ex. studios), la fondation peut admettre des exceptions aux conditions d'admission mentionnées à l'article 2, tout en respectant les buts de la Fondation.

Art. 4 Organe de décision

Le comité de direction d'Apartis est seul compétent pour décider de l'octroi de l'accès à la location. Il peut déléguer cette compétence au directeur.

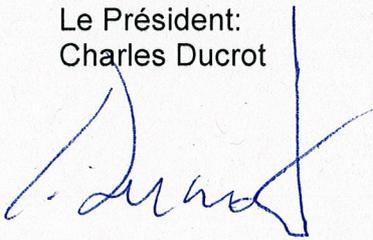
Dans ce cas, le demandeur dont le droit d'accès à la location est refusé peut, dans un délai 10 jours, soumettre sa demande au comité de direction qui statuera définitivement.

Art. 5 Divers

Cette directive remplace la directive du 27.2.2006 et entre en vigueur le jour de son approbation.

Ainsi adopté par le conseil de fondation d'Apartis, dans sa séance du 13 décembre 2012.

Le Président:
Charles Ducrot



Le Directeur:
Jean-Pierre Gauch

